ART. 1ER A N° 90

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 90

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Saddier, M. Bazin, M. Viala, M. Menuel, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Nury, M. Masson, Mme Louwagie, M. Cinieri, Mme Lacroute, Mme Trastour-Isnart et M. Cattin

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements les plus éloignés de la capitale qui cumulent des handicaps d'enclavement en particulier ceux dont les chefs-lieux sont éloignés de plus de 45 minutes d'une autoroute, qui ne comptent pas ou peu de routes à deux fois deux voies et se trouvent de ce fait lourdement pénalisés par la réduction de vitesse à 80km/h, qui ne sont pas desservis par des lignes ferroviaires à grande vitesse et qui sont éloignés de leurs capitales régionales, des schémas de désenclavement seront élaborés en lien avec les collectivités locales afin de moderniser les infrastructures routières, maintenir et développer des services ferroviaires opérationnels et assurer des dessertes aériennes. La liste des départements concernés sera définie par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, certains territoires se trouvent à la fois très éloignés de Paris et de leur capitale régionale. Dans certains cas, cet enclavement s'est même profondément aggravé en trente ans avec la suppression des trains directs, des trains de nuit et l'absence de travaux importants sur les infrastructures routières. Pour les territoires qui ne disposent pas d'autoroute, pas de voie rapide ni de deux fois deux voies et qui se trouvent pénalisés du fait de la réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h, il est fondamental que le projet de loi prévoit un effort particulier en leur faveur et envoie un signe fort.

ART. 1ER A N° 90

Cett amendement propose d'instaurer des schémas de désenclavement qui seraient élaborés en lien avec les collectivités locales afin de définir un programme de modernisation des infrastructures routières et d'assurer le maintien et le développement de services ferroviaires opérationnels.